

au regard d'un passif de \$16,073,251. De la différence, \$109,802,098 sont au compte de réserves, ce qui laisse un surplus de \$80,317,330. Il n'est pas tenu compte de la valeur résiduelle des réseaux de la Commission dans le calcul de la proportion de la dette nette par rapport à l'actif total. De 1933 à 1944 l'actif global augmente de \$70,414,010, tandis que le passif global diminue de \$33,847,503.

*Service électrique rural en Ontario.**—Ces dernières années, l'électrification rurale a fait des progrès marqués en Ontario et les opérations rurales de la Commission constituent aujourd'hui un aspect important de ses attributions. Fidèle à sa politique de venir en aide à l'industrie fondamentale de l'agriculture, le gouvernement de l'Ontario collabore à ce travail d'électrification par des subventions allant jusqu'à 50 p.c. des immobilisations initiales pour lignes de transmission et outillage. En 1930 la législature ontarienne adoptait une loi pourvoyant à une avance ne devant pas excéder \$1,000 aux propriétaires de biens-fonds et immeubles situés dans les régions rurales pour l'installation de l'électricité et l'achat d'outillage et une autre pourvoyant à l'établissement d'un taux maximum peu élevé pour toutes les catégories de services ruraux. La desserte des services ruraux non essentiels a été suspendue durant les années de guerre, sauf lorsque ces services faisaient augmenter la production des denrées alimentaires.

18.—Service électrique des districts ruraux exploité par la Commission hydro-électrique d'Ontario, années terminées le 31 octobre 1940-44

Énumération	1940	1941	1942	1943	1944
Usines des district ruraux..... nomb.	184	184	120	120	120
Cantons desservis..... "	448	465	467	467	467
Usagers..... "	123,022	131,524	135,106	136,341	146,633
Lignes de distribution primaire..... milles	19,492	20,104	20,072	20,119	21,023
Energie fournie..... h.p.	76,105	88,796	84,032	88,878	100,514
Recettes provenant des usagers..... \$	4,693,125	5,179,552	5,484,475	5,618,695	5,666,392
Dépenses totales..... \$	4,619,454	4,965,343	5,348,154	5,297,242	5,235,814
Surplus net..... \$	73,671	214,209	136,321	321,453	430,578
Capital immobilisé..... \$	36,615,083	38,812,593	39,295,995	39,494,638	41,257,200
Subventions provinciales ¹ \$	18,148,898	19,237,773	19,480,391	19,580,576	20,426,487

¹ Compris dans "capital immobilisé".

Manitoba.—La Commission électrique du Manitoba a commencé ses opérations en 1919 sous l'empire de la loi sur la transmission de l'énergie électrique. Cette loi autorise la Commission à prendre les dispositions nécessaires à la production de l'électricité, faire des contrats pour l'achat en bloc de l'énergie des compagnies productrices et pour sa transmission et sa vente aux municipalités, corporations et particuliers. La première section de ligne de transmission a été terminée en 1920 de Winnipeg à Portage-la-Prairie.

Pendant les dix premières années l'énergie était achetée en bloc du réseau hydroélectrique de Winnipeg. Au terme de cette période, l'accord relatif aux Seven Sisters Falls entre le gouvernement du Manitoba et la Winnipeg Electric Company stipulait la réserve d'une tranche d'énergie pour la Commission électrique pendant trente ans.

La loi de 1931 sur la Commission électrique du Manitoba stipulait l'établissement d'une commission. La nouvelle commission, composée de trois membres, a réorganisé l'administration de la compagnie d'utilité publique en annulant les

* Les lois concernant les districts ruraux sont les suivantes: *The Power Commission Act* (S.R.O., 1927, c. 57); *The Rural Hydro-Electric Distribution Act* (S.R.O., 1927, c. 59); *The Rural Power District Loans Act*, 1930 (20 Geo. V, c. 14); et *The Rural District Service Charge Act*, 1930 (20 Geo. V, c. 15).